

MAIRIE DE SINARD
38650

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SINARD - N° D202311_40
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 11
Nombre de
procurations : 2
Votants : 13

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un novembre à 18h30,
le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni en
session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous
la présidence de Monsieur Christian ROUX.*

PRESENTS : Christian ROUX, Yvan BLOUD, Isabelle CHION VALLIER, Marina CORDONNIER, Colette GIROUD, Richard HAUTON, Patrice LETOURMY, Antoine PIETRERA, Denis QUANTIN, Alice SERTOURE, Marie-Christine VIOLA.

ABSENTS : Max BERNARD pouvoir à Patrice LETOURMY, Fabienne CROZE pouvoir à Isabelle CHION-VALLIER, Yvan ROUFET.

Secrétaire de séance : Denis QUANTIN.

OBJET : TARIFS DU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223.13 et suivants ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions ;

Considérant que lesdits tarifs n'ont pas été revus depuis 1996 pour les concessions et 2009 pour le colombarium ;

Monsieur le Maire propose aux élus :

- de fixer comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2023, les tarifs des concessions et des différents équipements cinéraires dans le cimetière :
 - Concession trentenaire, une tombe soit 2 mètres carrés : 300 €
 - Concession cinquantenaire, une tombe soit 2 mètres carrés : 370 €
 - Case colombarium pour 15 ans : 420 €
 - Case colombarium trentenaire : 840 €
 - Dispersion des cendres au jardin du Souvenir : Gratuit.

Il est précisé que les concessions pourront être renouvelées indéfiniment dans les conditions prévues à l'article L2223-15 du CGCT. A défaut du renouvellement des concessions, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Les terrains concédés devront être tenus en bon état de propreté par le soin du concessionnaire ou de ses ayants droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De fixer les tarifs du cimetière comme évoqué ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2023.

Vote « pour » à la majorité qualifiée (une abstention)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Christian ROUX

